



**ASSOCIATION RÉGIONALE DE TAEKWONDO (W.T.) DE LA CAPITALE  
NATIONALE  
OU DE QUÉBEC 03**

---

**Avis de convocation – Assemblée générale annuelle 2021**

À tous les directeurs techniques et membres des dojangs de la région de la Capitale Nationale  
Prenez note, par la présente, que l'Assemblée générale annuelle de l'Association Régionale de Taekwondo de la  
Capitale Nationale aura lieu  
Lundi, 13 septembre 2021, à 19h00

Centre des loisirs Saint-Mathieu, salle polyvalente, 1000 Rue de Bar le Duc, Québec, QC G1W 4X6

**Veuillez noter que la rencontre se fera en présentiel mais un avis de la santé publique pourrait nous obliger à  
déplacer la rencontre sur Zoom. Si c'est le cas, vous en serez avisé, mais la date et l'heure demeure les mêmes.**

**L'ordre du jour est le suivant :**

1. Ouverture de l'assemblée
2. Vérification de la régularité de la convocation
3. Vérification du quorum
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Lecture et adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 septembre 2020
6. Élection du président d'assemblée
7. Élection du secrétaire d'assemblée
8. Rapport du président
9. Rapport du trésorier
  - a) Présentation des états financiers
  - b) Questions sur les états financiers
10. Élection aux postes du conseil d'administration <sup>1</sup>
11. Varia
12. Clôture de l'assemblée

**Rappelons que les délégués officiels des dojangs doivent être désignés lors de cette assemblée. Seuls ces délégués pourront exercer un droit de vote à l'assemblée générale annuelle de la Fédération québécoise de Taekwondo (FQT) (Règlement 2, article 28). Le lieu, la date et l'heure de cette assemblée seront connus ultérieurement.**

Important : Il n'y a qu'un vote par personne, par dojang (i.e. qu'un directeur technique de plusieurs dojangs n'a droit qu'à un seul vote pour un de ses dojangs). D'autres délégués devront être désignés pour ses autres dojangs. Pour de plus informations, vous pouvez joindre André Marquis au 418-261-6052 ou François Coulombe-Fortier au 418-254-7741

André Marquis  
Président

---

<sup>1</sup> Le conseil d'administration doit être constitué d'un minimum de trois personnes. Le mandat est d'une durée de deux ans. En 2021, tous les postes sont en élection mais les membres ont signifié l'intérêt de continuer. L'ajout de nouveaux membres est toutefois possible.

---